

Statuts

I Dénomination, siège et but

Art. 1 Dénomination et siège

Il est constitué, sous le nom de Centre Suisse de la Construction Métallique, désigné ci-après par SZS, une association d'une durée indéterminée, au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège du SZS est à Zurich.

Art. 2 But

Le SZS a pour but de promouvoir la construction métallique en Suisse en sa qualité d'organisation faitière pour l'ensemble de la Suisse.

Le SZS représente les intérêts professionnels communs de ses membres face aux autorités, autres associations professionnelles, fournisseurs et maîtres d'ouvrage, ainsi que face aux EPF et aux écoles supérieures.

Le SZS transmet des connaissances dans le secteur de la construction métallique porteuse à ses membres et à d'autres personnes intéressées.

Le SZS, en collaboration avec d'autres associations et institutions, renforce la position de la construction métallique dans ses intérêts techniques, économiques, politiques et juridiques.

II Qualité de membre

Art. 3 Adhésion et catégories

Peuvent être membres du SZS des personnes, entreprises et organisations des catégories suivantes:

Catégorie A Membres actifs:

- **Bureaux de planification, d'architecture et d'ingénieurs,**
projetant des ouvrages à base d'acier, dimensionnant ou planifiant des constructions métalliques.
- **Entreprises de construction métalliques,**
produisant des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages, en Suisse.
- **Entreprises de construction métalliques,**
produisant des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages, à l'étranger et les assemblant en Suisse.
- **Sous-traitants, sociétés de montage et façadiers,**
œuvrant sur des ouvrages avec de l'acier ou des éléments associés sur le marché suisse.
- **Acéries,**
livrant des matériaux en Suisse
- **Associations et institutions,**
œuvrant en faveur de la promotion de la construction métallique.

NOUVEAU

Catégorie B Membres passifs ou mécènes:

Adhérents en tant que membres passifs ou mécènes des personnes individuelles issues de cercles d'intérêt. Ces membres ne disposent d'aucun droit de vote, ni d'aucun autre droit explicite dans le cadre de l'association. Le comité décide de l'acceptation des membres sur demande.

Art. 4 Obligations

En adhérant, les membres s'engagent à respecter les règlements édictés par le SZS et les contrats conclus au nom des membres. Les membres s'identifient avec les lignes directrices et objectifs du SZS

Art. 5 Démission

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au comité pour la fin d'une année civile en observant un préavis de six mois. Les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social du SZS ou au remboursement des cotisations versées pour l'année civile en cours.

Art. 6 Exclusion pour raisons graves

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour les raisons suivantes:

- Non-respect des statuts de l'association ou des décisions des organes de l'association;
- Infraction grave aux intérêts du SZS;
- Non-paiement de la cotisation;
- Dissolution de l'entreprise membre.

III Cotisations des membres

Art. 7 Montant des cotisations des membres

L'Assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations. Un règlement des cotisations règle les modalités individuelles.

IV Organisation

Art. 8 Organes

Les organes du SZS sont les suivants:

1. l'Assemblée générale
2. le Comité directeur
3. l'Organe de révision

1. L'Assemblée générale

Art. 9 Organisation

L'Assemblée générale est l'organe suprême du SZS. Elle siège durant le premier semestre de l'année civile.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur requête d'un cinquième des membres.

L'Assemblée générale est considérée comme valablement convoquée lorsque la convocation à l'Assemblée générale ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres au moins quatorze jours à l'avance (date du cachet postal faisant foi).

Le/La Président(e) dirige l'Assemblée générale.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour issues de membres de l'association doivent parvenir au comité à la fin du mois de février au plus tard. Le comité décide si les demandes arrivées en retard sont traitées immédiatement ou dans le cadre d'une Assemblée générale ultérieure. Les demandes arrivées en retard concernant des modifications statutaires sont dans tous les cas mis à l'ordre du jour d'une Assemblée générale ultérieure.

Art. 10 Tâches de l'Assemblée générale et modalités

L'Assemblée générale statue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur les points suivants:

- l'élection ou la révocation
 - des membres du comité
 - du/de la Président(e)
 - de l'organe de révision;
- l'approbation des comptes annuels et des rapports des vérificateurs des comptes ;
- l'approbation du rapport annuel;
- la décharge du comité ;
- la modification du règlement des cotisations;
- les demandes de membres.

L'Assemblée générale statue avec au moins deux tiers des voix présentes ou représentées, sur les points suivants:

- les modifications statutaires;
- la dissolution de l'association ou sa fusion avec d'autres organisations.

Art. 11 Droit de vote

Chaque membre, à l'exception des membres passifs et mécènes, détient une voix à l'Assemblée générale. Les membres avec droit de vote peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre du SZS, moyennant une procuration écrite. Un membre ne peut toutefois pas représenter plus d'un autre membre.

Art. 12 Force majeure

Si une assemblée générale ordinaire ne peut être tenue physiquement pour des raisons de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle, etc.) ou si la tenue physique de l'assemblée est considérablement entravée pour les mêmes raisons, le comité directeur peut ordonner ce qui suit :

- que l'assemblée générale soit tenue virtuellement par des moyens électroniques ;
- que le vote pour les votations et les élections s'effectue par voie écrite ou électronique ;
- que le vote par procuration d'un autre membre (voir art. 11) soit exclu dans ces cas.

Pour le reste, les dispositions de l'art. 9 et suivants s'appliquent sans modification dans ces cas.

NOUVEAU

2. Le comité directeur

Art. 13 Composition

Le comité se compose du/de la Président(e) et d'au moins cinq autres personnes membres de l'association. Pour l'élection du comité, il sera tenu compte autant que possible des différences de structure, de l'importance économique et de la situation géographique des membres.

Art. 14 Durée de mandat

La durée du premier mandat du/de la Président(e) est de deux ans. //Elle est rééligible. La durée du premier mandat des autres membres du comité est de trois ans. Une réélection est possible.

Art. 15 Tâches

Le comité statue sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément du ressort de l'Assemblée générale.

Le comité se constitue lui-même. Il est convoqué par écrit sept jours à l'avance par le/la Président(e) ou, à la demande de celui-ci/celle-ci, par le secrétariat, avec indication de l'ordre du jour. La convocation peut également se faire à la demande d'un membre du comité.

Art. 16 Assistance

Le comité peut mandater comme appui, un comité de pilotage ou des commissions, charger des spécialistes de missions spécifiques, et faire intervenir des groupes de projet ou de travail.

Art. 17 Droit de vote

Le comité est apte à délibérer lorsqu'au moins la moitié des membres est présente. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le/La Président(e) peut également, organiser des votes par correspondance. Dans ce cas, l'approbation par deux tiers des voix de l'ensemble des membres du comité est nécessaire pour la validation d'une décision.

3. L'organe de révision

Art. 18 Vérification des comptes annuels

La vérification des comptes annuels est effectuée par une société fiduciaire choisie par l'Assemblée générale, et par deux vérificateurs des comptes membres du SZS. La durée du premier mandat des vérificateurs des comptes est de deux ans. Une réélection unique est possible.

4. Secrétariat

Art. 19 Secrétariat

Le SZS dispose d'un secrétariat qui est sous la direction d'un/d'une directeur(trice).

Les tâches du secrétariat sont les suivantes:

1. Préparation et application des décisions prises par le comité;
2. Assistance au comité et aux commissions mandatées par ce dernier;
3. Conseil professionnel de membres et autres personnes intéressées;
4. Tenue de la comptabilité et gestion financière.

5. Groupes d'intérêts

Art. 20 Groupes d'intérêt

Les membres peuvent se regrouper pour former des groupes spécialisés pour la préservation d'intérêts communs spécifiques dans le cadre du but de l'association.

Les groupes spécialisés règlent leur relation administrative, financière et organisationnelle avec le comité par convention écrite.

Les groupes spécialisés ne peuvent représenter l'Organisation (SZS) qu'avec l'accord du comité.

6. Droit de signature

Art. 21 Droit de signature

Le SZS est engagé valablement par la signature collective à deux.

7. Règlement d'organisation

Art. 22 Règlement d'organisation

Le comité établit un règlement d'organisation, qui, basé sur les présents statuts, attribue :

- les responsabilités, missions et compétences des intervenants, conformément à l'art. 15 ;
- les tâches et règles organisationnelles du secrétariat, conformément à l'art. 18.

V Autres dispositions

Art. 23 Responsabilité

La fortune du SZS répond seule des engagements de l'association. La responsabilité personnelle des membres pour les engagements de l'association est exclue.

Art. 24 Relation avec la SIA

Le SZS est une association professionnelle de la SIA et est affecté aux groupes professionnels « architecture et génie civil ».

V Dispositions finales

Art. 25 Exercice annuel

L'exercice correspond à l'année civile.

Art. 26 Dissolution

En cas de dissolution du SZS, l'Assemblée générale statue sur l'utilisation des fonds disponibles et sur le mode d'exécution des engagements contractés.

Art. 27 Approbation et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés le 30 mai 2021 par l'Assemblée Générale du SZS et entrent en vigueur dès cette date. Ils remplacent les statuts précédents du 24 octobre 2014.

Zurich, le 01 juin 2021

Centre Suisse de la Construction métallique

Stephan Grau, Président

Gabriel Wetter, Vice-président